

Gabriel Duparc de Bellegarde (1717-1789), jansenista francês, emigrado para Utrecht, mantinha contactos epistolares com Portugal. Confrontado, no início da década de 1760, com algumas teses defendidas no colégio real dos Padres do Oratório de Lisboa, verifica, que, apesar de extinta a Companhia, os princípios dos inicianos sobre a Fé, a Penitência, a Igreja, e principalmente sobre as matérias da Graça, continuam vivos e a ser defendidos. Sendo assim, o restabelecimento dos bons estudos, como pretende Sua Magestade e os seus Ministros, não passará de uma quimera. Foi esta preocupação a que motivou Bellegarde a enviar às autoridades portuguesas a presente “memória”, solicitando que aos jovens teólogos fossem dados Mestres apegados à sã doutrina e não às máximas ultramontanas.

Memoire au sujet des etudes ecclesiastiques du Royaume de Portugal

P.1 Le Roy de Portugal a donné un edit le 6 Juillet 1759 par lequel ce Prince abolit dans ses etats les ecoles d’humanités des Jesuites, defend de se servir de leur methode d’enseigner, et en prescrit une nouvelle. Sa Magesté tres fidele convenue par une longue experience des maux infinis que ces peres ont causés dans ses royaumes, remarque d’abord que les etudes d’humanites y sont dechues, depuis que les ecoles ont été confiés aux Jesuites: et que la cause de cette decadence est la methode obscure et rebutante qu’ils y ont introduite. Le monarque ajoute que ces relligieux ont cherché à tromper les portugais, en mettant obstacle par la susdite methode au progrès de leurs etudes, afin q`après les avoir nourris et entretenus longtemps dans l’ignorence, ils pussent les tenir toujours dans une sujettion et une dependance aussi injuste que pernicieuse. Enfin Sa Magesté observe fort judicieusement que quand mesme les dits relligieux auraient une methode toute differente, on ne devrait plus neanmoins leur confier ni l’instruction, ni l’éducation des enfans et de la jeunesse, depuis qu’une funeste experience a montré par des faits décisifs, et qui ne sont susceptibles d’aucune tergiversation ni interpretation, que la doctrine /P.2 que le regime de ces relligieux fait enseigner a ceux qui frequentent leurs classes et leurs ecoles, ne tend qu’a ruiner non seulement les arts et les sciences, mais encore la monarchie mesme et la relligion, que je ne dois cesser, dit ce prince, de maintenir dans mes royaumes et seigneuries par ma protection royale.

Cette protection que les rois, comme images vivantes de la divinité, doivent a la relligion, ne les oblige pas seulement a faire observer dans leurs etats la paix

de l'église, et a procurer, autant qu'il est en eux, a leurs sujets des pasteurs selon le coeur de Dieu; mais encore a prendre tous les moyens necessaires, afin que la direction des etudes de theologie, d'oú depend l'instruction des pasteurs et des peuples, ne soit confié qu'a des personnes recommandables par la pureté de leur doctrine. C'est sur quoi le roy de Portugal parfaitement instruit de ses droits et de ses obligations, s'explique de la maniere la plus precise dans l'article 10 des instructions qu'il a fait dresser pour les professeurs des langues greque et hebraique. Cet article parle expressement que Sa Magesté a resolu de commettre quelques ordres reguliers pour enseigner la theologie, et de s'en rapporter a leurs Superieurs les plus meritants pour tout ce qui pourra animer a cette etude importante, de maniere quelle fasse dans ce royaume les mesmes progrès quelle a faits dans les autres país de l'Europe.

Rien de plus reflechi, de plus sage, de plus avantageux que ce plan de reforme, et les reglemens qui y sont joints. Aussi toute l'Europe a-t'elle applaudi au zele de Sa Magesté tres fidele pour le progrès des sciences et de la religion dans ses royaumes: progrès que la politique des Jesuites avaient(sic) arrestés jusqu'alors, pour tenir /P.3 les portugais dans une indolence qui les empechat d'apercevoir toutes les machines que ces peres preparaient contre la Relligion et l'Etat. Cependant quelques bons et quelques necessaires que soient ces reglemens en eux memes, l'essentiel consiste a les faire executer d'une maniere qui reponde et a l'importance de l'objet, et aux intentions du Prince. Les lois les plus sages deviennent inutiles, et ne servent qu'a faire des prevaricateurs, si l'attention et l'activité du gouvernement ne leur procure une prompte et fidele obeissance. Ces lois ne sont plus alors qu'une simple lumiere qui decouvre le mal sans y apporter les remedes necessaires. Elles ne sont plus qu'une faible digue que le torrent de la licence a bientot renversé.

Nous ne doutons pas que les nouveaux maitres qu'on a substitués aux Jesuites ne travaillent efficacement a faire refleurir en Portugal les arts et les sciences. S'ils suivent exactement les instructions qu'on leur donne dans l'édit de Sa Magesté; s'ils puisent dans les excellentes sources qu'on leur indique, il est certain qu'on verra le bon gout des lettres se renouveler avant qu'il soit peu dans ce royaume. Mais peut on esperer le mesme succès des etudes de theologie? Si on en juge par plusieurs theses * soutenues depuis deux ans en Portugal dans le College Royal des peres de l'oratoire, auxquels il parait qu'on a confié l'instruction des jeunes

* -These soutenue en Portugal dans le college royal des peres de l'oratoire le 14 du mois de (le mois n'est exprimé que par ces mots hujus mensis) 1760.

-Autre these soutenue dans le meme college le 3 de... 1762 sur les attributs, l'incarnation, les sacrements, l'église, la grace, etc.

-Autre these soutenue dans le meme college le 22 de ...1762 sur la foy et les simboles de la foy.

theologiens, il y a de quoy allarmer les personnes sincerement attachées a la doctrine de l'eglise. Les faux principes des Jesuites sur la foy, sur la penitence, sur l'eglise, et principalement sur les matieres de la grace, sont tellement repandus dans ces theses, aussi bien que les calomnies dont ils ont coutume de noircir leurs adversaires, que si ces relligieux n'avaient point été chassés du royaume, il n'y a personne qui a la simple lecture de ces /P.4 productions moliniennes, ne les leur eut attribuées. L'intention de Sa Magesté tres fidele n'est pas assurément qu'on continue d'infecter ses etats de la doctrine perverse de la Societé qu'il a proscrite. Ce Prince et ses Ministres ont trop a coeur le retablissement des bonnes etudes: et il faut l'avoüer: ce retablissement, quant a ce qui concerne la relligion, ne serait qu'imaginaire, si l'on s'en tenait a la doctrine de ces theses. Dans les places eminentes il n'est pas possible de tout examiner par soy meme. Il faut necessairement se reposer sur les lumieres des autres. Avec les intentions les plus pures, on peut etre surpris dans le choix des sujets qu'on employe. Mais quand on aime la verité, et qu'elle se montre au grand jour, l'illusion se dissipe aisement. C'est ce qui nous porte avec une entiere confiance a supplier les ministres de Portugal, dont le zele et les lumieres superieures sont connues dans toute l'Europe, de donner quelques momens a la lecture de ce memoire que le seul amour de la relligion et la gloire de Sa Magesté tres fidele nous engagent de leur communiquer.

Il n'en est pas de theologie comme de la plupart de sciences humaines, ou chacun embrasse des systemes particuliers sans qu'il en resulte d'inconveniens considerables. La science theologique est appuyee sur le fondement inbranlable de la parole de Dieu contenue dans l'écriture sainte et dans la tradition de l'eglise catholique: primo divinae legis auctoritate: tum deinde Catholicae ecclesiae traditione, dit Vincent de Lerins*. C'est dans ces deux sources de la doctrine chretienne qu'un theologien doit puiser les verités catholiques qu'il est chargé d'enseigner, et des autorités dont il a besoin pour etablir ces verités inalterables, et pour les defendre contre les novateurs qui ont la temerité /P.5 de les attaquer, de les obscurcir et de les corrompre. Si les theologiens de Portugal dont les theses sont parvenues jusqu'a nous, eussent été fideles a suivre ces regles inviolables, nous n'aurions que des applaudissemens a leur offrir. Mais dans la plupart des questions qu'ils traitent, et surtout dans celles qui regardent les matieres de la grace et leurs dependances, ils s'ecartent d'une maniere si etrange de la doctrine de l'écriture et des saints peres, pour adopter les nouveautés moliniennes, que pour peu qu'on aime l'eglise, on est affligé de voir le clergé de Portugal retomber dans les filets des Jesuites, apres que la sagesse et la relligion du Prince ont mis tout en oeuvre pour l'en delivrer.

* À margem: Communit [orium] initio.

Ces theologiens peuvent ils ignorer que c'est dans les ouvrages des SS. docteurs, et non dans ceux de quelques modernes qui s'écartent de leur doctrine, qu'il faut chercher les vrais sentimens de l'église? Peuvent ils ignorer qu'entre ces docteurs de la venerable antiquité, c'est principalement a Saint Augustin que les Souverains Pontifes ont renvoyé dans tous les temps pour s'instruire de ce que l'église romaine enseignait sur les matieres de la grace? Quand il fut question d'examiner vers la fin du 16 siècle les opinions de Molina dans les celebres Congregations De auxiliis, le Pape Clement VIII marcha constamment sur les traces de ses predecesseurs. Dès la première des congregations ou il assista, ce Pontife adressant la parole aux dominicains et aux Jesuites qui devaient discuter contradictoirement les matieres, les exorta fortement a ne point s'écarter du vrai sens des ecritures et de la pure doctrine de Saint Augustin, que personne de vous, leur dit-il, n'ignore etre la doctrine de l'église: quum et ecclesiae doctrinam nemo vestrum ignoret (a). Dans un autre discours du mesme jour, ce Pape declara que les raisons qui l'engageaient a juger de la controverse /P.6 De auxiliis suivant les sentimens de St. Augustin ad mentem Sti Augustini, (b) c'estait que ces predecesseurs, Zozime, Boniface, Celestin, Leon, Hormidas avaient approuvé les ouvrages de cet homme tres saint suscité de Dieu pour defendre la foy de l'église contre les pelagiens et les semipelagiens, et pour renverser toutes les machines et les vaines subtilités.(c) de ces ennemis de la grace de J.C.. C'est pourquoy, conclud il, je veux qu'on tire de la mesme source, par un droit hereditaire l'intelligence tres pure et tres salutaire de la doctrine evangelique et apostolique. Ex eodem fonte jure haereditario defaecatissimam et saluberrimam evangelicae apostolicaeque doctrinae intelligentiam hauriri volo.(d)

Il serait a souhaiter que les theologiens portugais eussent medité profondement les excellentes censures qui furent portées contre la doctrine de Molina dans ces scavantes Congregations, et qui furent adoptés par les papes Clement

a)-Discours de Clement VIII prononcé par ce Pontife le 20 Mars 1602 dans la premiere des congregations qui se tinrent devant luy. Serri L.3 historia congregationum de auxiliis. Cap.10.

b)-Autre discours de Clement VIII prononcé le mesme jour(20 Mars 1602). Placet impraesentiarum consilii mei causas aperire cur hanc universam de auxiliis divinae gratiae controversiam ad mentem Sancti Augustini expendendam duxerim. Serri Appendix ad historiam congregationum de auxiliis. col.95.

c)- Summi Pontifices Romani mei praedecessores Zozimus, Bonifacius, Caelestinus, Leo, Hormisdas, Sancti Augustini doctrinam ita laudaverint, ut illius scriptis quae inter gallias a novis pelagianae haeresis sectatoribus reprehendebantur, consullo approbaverint....

Sanctissimum virum sapientissime pelagianorum versutias deprehendisse et machinas omnes quibus gratiae divinae virtutem effringere et conterere moliebantur, copiose in multis voluminum disputationibus destruxisse et funditus evertisse. ibid.

d)- ibid.

VIII et Paul V. Ils y auraient appris d'un costé combien l'autorité de S.t Augustin est considerable dans tout ce qui concerne le dogme de la grace; et de l'autre quelle est la vraye /P.7 doctrine de ce pere sur cette importante matiere. Il serait a souhaiter qu'ils marchassent sur les traces des habiles theologiens de ces derniers temps, qui se son fait un devoir de prendre le S. docteur pour maitre, tels qu'Estius, Haighens, Henri de S.t Ignace, le Cardinal Noris, Beelli et Berti et une infinité d'autres dont les ouvrages sont universellement approuvés par tous ceux qui ne sont point infectés des erreurs moliniennes. On scait en particulier l'estime singuliere que le feu pape Benoit XIV faisait des ouvrages du cardinal Noris dont il a pris la defense et de la theologie des peres Beelli et Berti. Enfin il serait a souhaiter que les nouveaux theologiens de Portugal consultassent un nombre de theses qui se soutiennent aujourduy a Rome et dans toute l'Italie. Ils verraient avec etonnement combien leur doctrine est differente de celle qui s'enseigne communement dans cette capitale du monde chretien. Quel meilleur modele en ce genre pourraient ils se procurer que les excellentes theses des clers reguliers de St. Paul, autrement Barnabites, soutenues a Rome en 1755 avec un applaudissement general? (a). Entre plusieurs autres theses encore plus recentes que nous pourrions citer, celle qui a été soutenue a Rome en 1762 par Jean Barsanti de St Antoine clerc regulier des ecoles pies (b) merite une attention particuliere. On y voit d'une maniere bien consolante pour l'église l'attachement sincere que l'on conserve a Rome pour la doctrine de St. Augustin sur la grace, et la fidelité a transmettre dans toute sa pureté cette precieuse doctrine sans la corrompre, comme il arrive souvent aux Jesuites et a leurs partisans, par des interpretations moliniennes.

Mais au lieu de s'attacher a ces excellens modeles qui formeraient / P.8 les jeunes clers dans la vraye science ecclesiastique, les theologiens portugais ont puisé leurs sentimens dans les ouvrages des ennemis declarés de la doctrine de St. Augustin. Il semble en lisant leurs theses quelles soyent dressées sur la theologie du docteur Tourneli, et sur les ouvrages polemiques de Mr. Languet archevesque de Sens: auteurs absolument deviés qui n'ont été occupés dans leurs ecoles qu'a affaiblir, a corrompre et a defigurer les temoignages les plus clairs et les plus precis du St. docteur en faveur de la grace toute puissante de J.C. Ce sont les memes principes, les memes opinions nouvelles, les memes preventions: Tourneli etait si aveuglément livré aux Jesuites qu'il leur a sacrifié non seulement ses talans, mais

a)- Voyés sur ces theses l'ouvrage des celebres theologiens romains Berti et Beelli, intitulé: in opusculum inscriptum Reverendi Joannis, Joseph Languet archiepiscopi Senonensis, Judicium de operibus theologicis fratrum Berti et Beelli aequissima expostulatio. Liburni 1756.

b)- Titre de cette these: propositiones theologicae quas in collegio nazareno publice propugnavit... Joannes Barsanti a St. Antonio clericus regularis Scholarum Piarum, sacrae theologiae jurisque canonici auditor, 1762.

encore son honneur et sa Reputacion. Dans l'insigne fourbérie de Douïai que ces relligieux avaient tramée, cette ame basse porta la complaisance, pour les tirer D'intrigue, Jusqua consentir d'estre presenté au feu roy Louis XIV comme etant le faux Arnaud. Ce seul trait est plus que suffisant pour caracteriser ce theologien moliniste. A l'égard de Mr. Languet, il est de notoriete publique que ses ouvrages ont eté composés, en partie par ce mesme Tourneli, et en partie par les Jesuites auxquels ce prelat s'estait entierement devoué. Quels succès peut on attendre de theologiens qui preferent de pareils auteurs a ceux qui n'ont enseigné que ce qu'ils avaient appris des Livres Saints et de la tradition? Bien loin que ces theologiens imbus des fausses maximes de la Societé puissent jamais contribuer a retablir en Portugal le gout de la saine doctrine, n'est il pas evident qu'ils ne sont propres au contraire qu'a perpetuer le mal que les Jesuites ont commencé, et a le faire avec d'autant plus de securité qu'on les regardera comme les restaurateurs des etudes ecclesiastiques.

Et ce serait en vain qu'on croirait avoir fait une bonne reforme parce que ces theologiens n'enseigneraient point une morale aussi corrompue que celle des Jesuites. Nous ne pouvons porter de Jugement sur cet article, parce que les theses que nous avons sous les yeux n'ont pas la morale pour objet. Mais il y a une liaison si étroite entre les verités de la grace et celles de la morale chretienne qu'il est difficile d'errer / P.9 sur les unes sans donner au moins quelque atteinte aux autres. On a prouvé dans des ouvrages tres solides que tous les relachemens des Jesuites ne sont venus que de leur sisteme pelagien sur la grace: et pour peu qu'on soit au fait des vrais principes de la theologie, on apperçoit aisement cette connexion. Mais si les theologiens portugais n'adoptent pas tous les excés des casuistes de la Societé, ils ne peuvent au moins se laver d'avoir attaqué comme ces relligieux la morale chretienne dans sa source mesme, en dispensant les penitens qui se disposent a la Justification de l'accomplissement du premier precepte. Car, suivant la doctrine de leurs theses, l'amour de charité, c'est a dire l'amour de Dieu aimé pour luy mesme n'est pas necessaire pour etre justifié dans le sacrement de penitence. Il suffit d'avoir ce qu'ils appellent un amour d'esperance ou de concupiscence: amor spei. Il parait mesme que ce n'est que de cette espece d' amour d'esperance qu'ils expliquent le commencement d'amour de Dieu comme source de toute Justice que le Concile de Trente exige pour la Justification. Ce qui serait une depravation sensible de la doctrine du Concile. (a) Or s'ils dechargent ainsi les penitens de l'obligation de faire des actes d'amour de Dieu aimé pour luy mesme prescrite par le premier precepte, il y a tout lieu d'apprehender qu'ils n'accordent

a) Les theologiens de Portugal pour debrouiller leurs idées sur cette matiere devraient lire le traité latin de Mr. Bossuet, evesque de Meaux, intitulé: De doctrina concilii tridentini circa dilectionem Dei.

aux Justes la mesme dispense, ou qu'au moins ils ne restraignent cette obligation a des circonstances tres rares. Car s'il n'est pas necessaire d'aimer Dieu dans le temps qu'on implore sa misericorde, et qu'on desire de se reconcilier avec luy, quand y sera-t-on obligé? Nos craintes sont d'autant mieux fondées qu'il parait par plusieurs expressions des theses dont nous nous plaignons que ces theologiens portugais sont persuadés que nous ne sommes point tenus de rapporter a Dieu toutes nos actions par le motif de son amour. Et c'est en effet la doctrine favorite des Tourneli et des Languet leurs maitres, qui ne sont en cela comme dans tout le reste, que l'echo des Jesuites. Doctrine bien differente de celle des scavans theologiens dont nous avons parlé.

Les nouveaux theologiens de Portugal tacheront sans doute de / P.10 repousser toutes ces accusations en repliquant qu'on ne doit point blesser la liberté des ecoles: que quand mesme ils auraient adopté le sisteme molinien, cette opinion n'a point été comdamnée par l'église: enfin qu'ils ne censurent point le sentiment des thomistes ni des augustiniens, mais qu'ils laissent avec l'église catholique, cum ecclesia Catholica, les theologiens disputer si la grace est efficace par elle mesme ou par le consentement de la volonté: si elle agit par une motion phisique ou par une motion morale (a). C'est en etablissant au mesme endroit l'équilibre molinien comme la foy de l'église que ces theologiens s'expriment ainsi, c'est a dire qu'en paraissant laisser la liberté d'enseigner le sisteme des thomistes, des augustiniens et des molinistes, ils etablissent reellement l'opinion de ces derniers comme la doctrine de l'église.

Mais quand mesme ils ne donneraient point dans cet excés, c'est desja un tres grand mal de mettre la doctrine de la grace efficace par elle mesme au rang des questions problematiques: et c'est un autre qui n'est pas moins considerable de pretendre que L'église Catholique laisse volontiers enseigner le molinisme, si l'on se sent plus porté vers cette opinion nouvelle, que vers l'ancienne doctrine établie, defendue et developée d'une maniere si lumineuse par St. Augustin et par St.Thomas. Le Pape Benoit XIII donne un dementi formel a ces disciples des Jesuites, lorsque parlant de la grace efficace par elle mesme et de la predestination gratuite a la gloire sans aucune prevision des merites, dans son bref aux dominicains du 6 novembre 1724 (b), il declare que cette doctrine est puisé dans St. Augustin et dans S. Thomas, et qu'elle est conforme a la parole de Dieu, aux decrets des Souverains Pontifes et des Conciles, et a l'enseignement des Peres. Ce qu'il confirme dans sa bulle pretiosus du 26 may 1727 (c) en menacant des peines

a)- These de Portugal du 30 de...1762. conclusionne 8^a § de lib. arb. per gratiam adjut.

b)- Bref Demissas preces du 6 Novembre 1724.

c)- Bulle Pretiosus du 26 Mai 1727.

canoniques tous ceux qui oseraient desvier cette doctrine. Que penser apres cela du sisteme molinien diametralement opposé a la doctrine dont le Pape Benoit XIII / P.11 fait un si grand eloge, sinon qu'il est contraire a St. Augustin et a St. Thomas, a la parole de Dieu, aux decrets des Souverains Pontifes et des conciles et a l'enseignement des Peres. Or comment l'église consentirait elle qu'on enseignat a ses enfants une opinion marquée si clairement au coin de l'erreur? Le pretendre, c'est luy faire un outrage signalé. Le molinisme s'enseigne dans l'église, nous en convenons, mais cette sainte épouse de J.C. loin de l'approuver, le regarde comme une nouveauté profane qu'elle deteste. Elle n'a point encore prononcé un Jugement definitif contre cette opinion opposée a la parole de Dieu et a l'enseignement des peres; mais elle ne fait que la tolerer comme un mal passager qu'elle porte dans son sein, et contre lequel elle ne cesse de premunir ses enfants par les ouvrages immortels de ses docteurs, par ses Conciles, par sa predication commune, par ses prieres publiques et par tous les autres monumens de sa tradition jusqua ce que les obstacles qui l'ont empechée jusqua present de proscrire solennellement cette nouveauté soyent entierement dissipés.(En un mot, elle ne tolere le molinisme que comme elle tolere les jesuites) (1)

Il est vrai que Clement XII dans son bref(a) du 2 octobre 1733, et Benoit XIV dans un autre bref(b) du 31 Juillet 1748 semblent dire qu'on peut embrasser librement le sisteme de Molina, ou celui de Suares, c'est a dire le congruisme qui est un molinisme mitigé. Mais ce serait prendre fort mal la pensée de ces Souverains Pontifes que de s'imaginer qu'ils approuvent par la qu'on enseigne ces sistemes nouvellement inventés et formellement contraires a la doctrine de St. Augustin qui est celle de l'église.

Clement XII autorise expressement dans son bref la doctrine des tomistes c'est a dire celle de la grace efficace par elle mesme que ces celebres theologiens soutiennent aussi bien que les augustiniens. Il y rappelle les eloges que ces predecesseurs ont donnée a cette precieuse doctrine: et il ajoute qu'il approuve ces eloges et qu'il les confirme laudes... quas iterabo nostro Judicio comprobamur et confirmamur. Peut on suposer raisonnablement que ce Pape approuve en mesme temps les sistemes de Molina et de Suares qui renversent de fond en comble la doctrine des tomistes. Ce serait le faire tomber dans une contradiction manifeste. Il defend seulement dans ce bref de porter /P.12 aucune censure theologique, ullam censuram theologicam, ou d'attaquer par des notes injurieuses conviciis et contumeliis les opinions des ecoles qui pensent autrement que les tomistes sur les matieres de la grace: opinions que ses ecoles enseignent Librement et publique-

a)- Bref Apostolicae providentiae officio du 2 Octobre 1733.

b)- Bref Dum praeteritu du 31 juillet 1748.

ment, Libere et palam. Clement XII entend visiblement par ces ecoles celles des augustiniens et des molinistes. Mais 1° en approuvant la doctrine des thomistes, il est censé approuver, au moins jusqua un certain point, celle des augustiniens. Car ces deux systemes, celuy des thomistes et celuy des augustiniens sont le mesme quant au fond. Ils ne different que dans la maniere d'expliquer l'operation de la grace efficace par elle mesme qu'ils admettent l'un et l'autre. Les thomistes enseignent que cette grace opere par une premotion phisique et les augustiniens font consister cette operation de la grace dans une motion morale, dans un saint plaisir dans une delectation victorieuse que Dieu produit dans la volonté, et qui par sa propre force ou par la superiorité de ses degrés opere infailliblement son effet. C'est sur ses sortes de questions qui ne touchent point a l'essentiel du dogme qu'il est juste de laisser une entiere liberté aux ecoles catholiques jusqua ce que l'église en ait décidé. 2° a l'égard du sisteme molinien il n'y a pas un seul mot dans tout le bref de Clement XII d'ou l'on puisse inferer qu'il favorise le moins du monde cette opinion nouvelle. Ce qu'il dit de la doctrine des thomistes prouve au contraire qu'il regarde le molinisme comme un faux sisteme. Ainsi tout ce que l'on peut conclure de ce bref en faveur de ce dernier sentiment, c'est que le Pape defend de porter aucune censure theologique contre les opinions moliniennes ou de les attaquer par des notes injurieuses Jusqua ce que le S. Siege, comme il s'exprime luy mesme ait defini ou prononcé quelque chose sur ces controverses: donec de iisdem controversiis haec Sancta Sedes aliquid definiendum aut pronuntiandum censuerit (a).

Il en est de mesme du bref de Benoit XIV. Le grand inquisiteur d'Espagne avait inseré dans un nouvel index des livres prohibés l'histoire pelagienne /P.13 du cardinal Noris, et une dissertation du mesme auteur sur le cinquieme concile oecumenique, sous pretexte de Baianisme et de Jansenisme. Le Pape se plaint dans son bref de l'injure qu'on avait faite par un pareil procedé a la memoire de ce grand homme. Il declare que la doctrine du Cardinal Noris avait été trouvé saine, apres plusieurs examens qu'on en avait fait a Rome par ordre des Souverains Pontifes, sur les plaintes des ennemis de cette eminence, c'est a dire des Jesuites. Enfin Benoit XIV apres avoir admonesté tres serieusement le grand inquisiteur de remedier au scandale qu'il avait donné, luy fait observer qu'ily a plusieurs opinions dans les ecoles touchant ces celebres questions sur la predestination et sur la grace, aussi bien que sur la maniere d'accorder la liberté de l'homme avec la toute puissance de Dieu. Celle des thomistes, celle des augustiniens et celle de

a)- Outre ce bref, il y a une bulle de Clement XII du 5 des calendes de Septembre 1733, par consequent antérieure au bref. Ce Pape y releve beaucoup la doctrine de S. Thomas sur la grace, etc. Il designe 12 de ses predecesseurs qui l'ont expressement approuvée et il declare que c'est la mesme doctrine que celle de St. Augustin et des autres peres de l'église. Cette bulle commence par ces mots verbo Dei scripto et tradito.

Molina et de Suares: et il ajoute que le S. Siege n'a censuré aucune de ces opinions. Mais le Pape en s'exprimant ainsi, les met il toutes au mesme niveau? La maniere dont il s'explique aussitot sur ces differens systemes ne permet pas de le penser. En rendant Temoignage a la pureté de la doctrine du Cardinal Noris, il rend necessairement le mesme temoignage a celle des thomistes et des augustiniens. Aussi reconnait il que ceux cy repoussent fortement les attaques qu'on leur livre, et que ceux- la satisfont parfaitement aux objections de leurs adversaires. Preuve sensible qu'il regarde leur doctrine comme appuyée sur le fondement inébranlable de la verité. Mais lorsque Benoit XIV vient aux opinions de Molina et de Suarés, il ne tient plus le mesme langage. Il ne suppose nulle part que la doctrine en soit saine. Il ne dit point de ses partisans, comme des thomistes et des augustiniens, qu'ils repondent solidement aux objections qu'on leur fait. Il se contente d'observer que les Souverains Pontifes n'ont point porté Jusqua present leur Jugement sur ces opinions: usque adhuc non tulerunt Judicium. Et c'est pour cela, continue-t-il, que les molinistes en prennent librement la defense, et que mesme ils le peuvent faire, sans encourir aucune censure: in ejus tuitione ipsi libere prosequantur et prosequi possunt.

Ce Jugement des Souverains Pontifes est tout prest. Personne n'ignore que l'affaire du molinisme a été instruite pendant 10 ans avec la plus grande maturité dans les Congregations De auxiliis en presence de Clement VIII et de /P.14 Paul V: et que la bulle qui confirme la doctrine de St. Augustin et qui condamne en mesme temps les nouveautés de Molina a été dressée, approuvée et sur le point d'être publiée. Si par un evenement singulier, cette publication n'eut point lieu alors, on ne doit pas en conclure que cette bulle ait été supprimée. Paul V declara aux generaux des dominicains et des Jesuites qu'il en suspendait seulement la publication pour un temps. Aucun de ses successeurs n'a jamais desavoué l'existence de ce decret que l'on conserve toujours dans les archives du Vatican. Et si jusqua present il n'a point encore été publié, tous ceux qui sont instruits des affaires de l'église ne peuvent se dissimuler que ç'a été par un effet du manège et des intrigues perpetuelles des Jesuites, qui ont fait jouer tous les ressorts de leur politique pour detourner la foudre qui les menaçait, et pour la faire retomber sur les defenseurs de la doctrine de St. Augustin. et de St. Thomas.

Les sectateurs de Molina et de Suares, tant que l'église n'aura point condamné solennellement leur doctrine, peuvent donc encore la defendre sans encourir aucune censure, et sans qu'il soit permis de les faire passer pour heretiques. C'est l'unique sens qu'on puisse donner a ces paroles de Benoit XIV. Le St. Siege n'ayant point censuré l'opinion des molinistes, ils en prennent librement la defense et ils peuvent le faire: in ejus tuitione libere prosequantur et prosequi possunt. Ceux qui connaissent le stile de la Cour de Rome n'en disconvient point: et le texte

mesme du bref ne permet pas de les entendre autrement. Car la doctrine du Cardinal Noris dont il s'agit dans ce bref est directement opposée a celle de Molina et de Suares. Et c'est ce qui a porté les Jesuites a tenter l'impossible pour la faire condamner sous le vain pretexte de Baianisme et de Jansenisme dont ils se servent ordinairement pour rendre odieux leurs adversaires. Cela posé, si la doctrine de ce Cardinal est saine, comme Benoit XIV le dit ouvertement, celle de Molina et de Suares doit etre fausse et corrompue. La consequence est inevitable. Or un Pape aussi éclairé que Benoit XIV aurait il autorisé et permis d'enseigner dans l'église une opinion qu'il ne pouvait s'empescher de regarder luy mesme comme fausse et corrompue? Nous ne croyons pas qu'aucun theologien catholique osat l'accuser de cette prevarication. Concluons donc que Clement XII et Benoit XIV /P.15 n'ont point eü d'autres sentimens sur cet article que Benoit XIII. Car si la doctrine du Cardinal Noris, c'est a dire la doctrine de la grace efficace par elle mesme, de la predestination gratuite etc. est une doctrine saine, il faut convenir qu'elle est conforme aux divines ecritures, aux decrets des Souverains Pontifes et des Conciles et a l'enseignement des peres. C'est le caractere essentiel de toute doctrine saine et orthodoxe. Tout ce que ces Papes ont eu en veüe dans les deux brefs que nous venons d'exposer, c'est donc uniquement d'empescher les pasteurs particuliers et les theologiens de prevenir le Jugement du St. Siege, en traitant d'heretique la doctrine corrompue du molinisme, avant que les Souverains Pontifes ayent prononcé: donec de iisdem controversiis haec Sancta Sedes aliquid definiendum aut pronuntiandum censuerit, dit Clement XII (a).

Mais parce que la doctrine de Molina et de Suares n'a point encore été solennellement condamné par l'église, serais ce une Raison a un Prince qui veut retablir dans ses etats les etudes ecclesiastiques affaiblies par la politique des Jesuites et corrompues par leur doctrine, pour appliquer indifferemment a ce grand ouvrage ceux qui sont imbus des opinions de ces relligieux ou ceux qui les combattent. Ce Prince trouve deux sortes de sentimens dans l'église sur les matieres de la grace, c'est a dire, sur des matieres tres importantes qui influent dans toute la relligion. L'un qui remonte Jusquaux Temps apostoliques; l'autre qui n'a pas 200 ans d'antiquité de l'aveu mesme de ses auteurs(b). L'un qui est conforme a la parole Dieu, aux decrets des Souverains Pontifes et des Conciles

a)- Bref apostolicae providentiae supra .

b)- Molina Concordia liberi arbitrii cum gratiae donis, quaest.23, art.4 et 5, disp.1 memb.6. Doctrina Augustini plurimos ex fidelibus mirum in modum turbavit... nos Rationem totam conciliandi libertatem arbitrii cum divina gratia, principiis ex quibus eam deduximus ininiti. Judicamus: quae si datur explanaturque semper fuisset, neque pelagiana haeresis fuisset exorta, neque lutherani tam impudenter arbitrii nostri libertatem fuissent ausi negare, neque ex augustini opinione tot fideles fuissent turbati.

Il ajoute memb.ultim. Haec nostra ratio conciliandi libertatem arbitrii cum divina praedestinatione a nemine quem viderim hucusque tradita est.

et a l'enseignement des peres: l'autre qui porte un caractere tout opposé; l'un toujours approuvé par les pasteurs de l'église: l'autre qui a été condamné après le plus soigneux examen, et auquel il ne manque pour être solennellement proscrit que la publication de la condamnation qui en a été faite. Dans cette position ce Prince peut-il balancer un instant dans le choix des sujets qui doivent /P:16 occuper les chaires de théologie de son Royaume. Il n'a en vue dans la réforme qu'il médite que la gloire de Dieu, et l'avantage spirituel de son peuple. Peut-il procurer l'une et l'autre d'une manière plus efficace qu'en choisissant pour un emploi de cette conséquence des théologiens connus pour être ennemis de toute nouveauté et fermement attachés à l'ancienne doctrine. S'il négligeait cette partie essentielle de la protection qu'il doit à l'église, en vain tenterait-il de faire reflourir dans ses états la science de la religion. Le succès ne répondrait point à son attente. Et en effet on a toujours remarqué que dans les endroits où le molinisme s'est établi, la lumière s'est insensiblement éclip­sée, pour céder la place à l'ignorance, au relâchement, au dégoût de l'étude, au mépris de la tradition. Et rien n'est plus facile à comprendre les opinions de Molina et de Suares étant nouvelles ou plutôt renouvelant d'anciennes erreurs autrefois condamnées par l'église(a), ceux qui les adoptent trouvent des difficultés insurmontables contre leur système dans l'écriture sainte et dans la tradition. Les uns fatigués de ces obstacles qu'ils rencontrent à chaque pas prennent le parti de négliger l'étude des peres pour s'en tenir à quelques auteurs modernes qui sont favorables aux nouvelles opinions; les autres comprenant combien il est nécessaire à un théologien de s'appuyer sur l'autorité des Livres saints et de la tradition, corrompent les textes les plus précis de l'écriture et des peres, en leur donnant des sens forcés, et des interprétations arbitraires pour les concilier le mieux qu'il est possible avec leur opinion. On aperçoit aisément que par l'une ou l'autre de ces deux méthodes si opposées aux règles de l'église, l'ignorance des vraies maximes de la religion s'introduit insensiblement; que cette ignorance doit produire le relâchement, et que /P.17 l'un et l'autre conduisent infailliblement au dégoût et au déperissement des études.

Il y a donc tout lieu de craindre que l'église de Portugal ne reste plongée dans les ténèbres que les Jésuites y ont répandues, ou qu'elle ne soit trompée par

a)- Benoît XIV dans son bref du 31 Juillet 1748 cité plus haut remarque qu'on accuse les sectateurs de Molina et de Suares comme s'ils étaient de vrais semipelagiens. On va plus loin dans les censures des congregations de auxiliis contre la doctrine de Molina. Car on la taxe non seulement de semipelagianisme, mais même de pur pelagianisme. Cela n'empêche pas qu'on ne puisse appeler cette doctrine une opinion nouvelle, soit parce que Molina et Suares ont donné une nouvelle tournure aux erreurs pelagiens et semipelagiens qu'ils ont suivies. S'ils les eussent enseignées comment le piège aurait été trop grossier; soit parce que toute doctrine étrangère à celle de l'église doit être regardée comme une innovation, quand elle aurait été enseignée par les plus anciens hérétiques.

une fausse science plus dangereuse encore qu'une profonde ignorance, si en congédiant ces religieux, on leurs substitue des theologiens qui leurs ressemblent. On ne renouvellera les bonnes etudes ecclesiastiques dans ce royaume florissant qu'autant qu'on choisira des professeurs de theologie opposés aux sentimens des Jesuites et sincerement attachés a la doctrine de l'écriture et des peres, et principalement de St. Augustin et de St. Thomas sur les matieres de la grace. C'est l'unique voye qu'il y ait a suivre pour remplir dignement les veües de sagesse et de religion que Sa Magesté tres fidele fait paraître dans son edit, et pour animer veritablement ses sujets ecclesiastiques a cette etude importante de la theologie, de maniere quelle fasse dans ce royaume les memes progres qu'elle a fait dans les autres pais de l'Europe.

Nous supplions les Ministres de Sa Magesté tres fidele de nous permettre de leur faire encore quelques representations touchant plusieurs bulles des Souverains Pontifes dont on fait mention dans les theses des peres de l'Oratoire de Portugal que nous avons entre les mains. On parle dans ses theses avec beaucoup de vivacité de Michel Baius, de Jansenius et du P. Quesnel; et l'on y met indistinctement les bulles des Papes qui ont censuré les ouvrages de ces trois auteurs au rang des decisions de l'eglise. Mais quelque ferme que soit le ton d'assurance que prennent ces theologiens, ils ne paraissent instruits de ces malheureuses affaires qui agitent l'eglise depuis plus d'un siecle que par des ouvrages pleins de preventions et d'injustice.

Commençons par l'affaire du livre de Jansenius eveque d'ypre qui est moins embarrassé. Sur quel fondement, les theologiens portugais peuvent ils etablir que le Jansenisme est une heresie qui a eü et a encore des sectateurs? C'est une pure fiction qu'ils realisent, non seulement sans aucune preuve, mais encore contre la notoriété publique des temoignages de tous ceux qui en ont été accusés par les Jesuites. S'ils connaissent des /P.18 personnes qui soutiennent les cinq propositions attribuées a Jansenius, et censurées par le Pape Innocent X, il faudrait les produire. Mais en se bornant, comme ils font a des accusations vagues, ils ne peuvent passer dans l'esprit de ceux qui jugent des choses avec equité, que pour des calomniateurs qui jettent sans raison l'alarme dans l'eglise, en suposant une secte qui ne subsiste que dans leur imagination. Il ni a personne parmi les Catholiques qui ne condamne ces propositions. La seule difficulté qui s'est élevée sur ce point consiste a scavoir si Jansenius les a enseignées ou non; question de pure critique qui ne peut jamais faire d'heresie dans l'eglise, et qui n'aurait eu aucune suite, si l'on s'en fut tenu fermement a la paix du Pape Clement IX. Mais il plaît aux theologiens de Portugal de regarder cette paix comme une chimere:nouvelle preuve qu'ils ne sont point du tout au fait de cette importante affaire, qu'ils n'ont

aucune connaissance de la plupart des pieces originales qui la concernent, et qu'ils ne jugent de nos controverses que par les yeux des Jesuites et de leurs partisans. Nous passons legerement sur ce qu'ils disent dans les mesmes theses touchant l'infailibilité de l'eglise dans la decision des faits doctrinaux non revelés. Systeme inventé dans ces derniers temps par les Jesuites, afin de pouvoir traiter de refractaires et mesme d'heretiques ceux qui refusent de souscrire au fait de Jansenius que ces relligieux suposent etre decidé par l'eglise, quoique dans la verité le corps des pasteurs n'ait jamais fait aucun examen du livre de cet evesque. Si les theologiens portugais moins attachés a leurs preventions consultaient sur cette matiere les ouvrages de Baronius, de Bellarmin, du P. Sirmond, du P. Petau, du P. Veron, etc. tous auteurs qui ne doivent pas leur etre suspects, ils decouvrieraient bientot que leur pretendue infailibilité de l'eglise sur les faits doctrinaux non revelés, est un nouveau dogme inconnu non seulement a l'antiquité, mais aux siecles mesme les plus modernes.(a)/P.19

A l'égard de Michel Baius et du P. Quesnel notre dessein n'est pas d'examiner icy la valeur des bulles qui ont censuré les ouvrages de ces 2 auteurs. Cette discussion nous obligerait de passer les bornes que nous nous sommes prescrites dans ce memoire, Nous nous contentons de quelques reflexions succinctes qui semblent indiquer la conduite qu'il est a propos de tenir a l'occasion de ces bulles dans un royaume ou l'on desire de retablir les etudes ecclesiastiques et de conserver la paix. Quelque autorité qu'on veuille donner a la bulle de Pie V contre plusieurs propositions tirées en partie(a) des ouvrages de Baius, et a celle de Clement XI contre le livre des reflexions morales du P. Quesnel, il faut avouer qu'on ne peut se servir de ces deux bulles pour etablir aucun dogme d'une maniere fixe et unanime, et qu'il arrive au contraire tres souvent qu'on en fait usage pour autoriser des doctrines nouvelles et etrangeres. En en mot chacun les interprete conforme-

a)- Serais ce a la mesme ecole des Jesuites que les theologiens de Portugal avaient appris a mettre le celebre mr. Dupin au rang des protestans? Geraldus Vossius, disent ils, Dupinius, alique numero multi protestantes. C'est une Bevue des plus grossiers. Mr Dupin docteur de Sorbonne a toujours vécu et est mort dans le sein de l'eglise catholique: et bien loin d'etre protestant, il a souvent combattu ces heretiques. Comme il estait odieux aux Jesuites, soit parce qu'il les a peu menagés dans plusieurs de ses ouvrages; soit parce qu'il a pris fortement la defense des libertés de l'eglise gallicane, il ne serait pas etonnant de voir ces peres le traiter de protestant dans des pais ou il n'est guere connu. Ils sont accoutumés a vomir ces sortes d'injures contre leurs adversaires. Mais que des theologiens etablis pour retablir le mal que les Jesuites ont fait calomnieusement de la sorte un docteur recommandable par mille endroits, si ce n'est pas un dessein formel de leur part, c'est au moins une ignorance qui ne se pardonne point a des maitres de theologie qui doivent avoir acquis toute l'erudition necessaire pour ne point confondre les auteurs catholiques avec les heretiques.

a) Quant a ce qui regarde les propositions censurées dans la bulle de Pie V, nous ne parlons que de celles qui sont vraiment de Baius et qui n'ont point été mutilées. Car il y en a un grand nombre qui ne sont point de ce theologien, mais d'autres auteurs. Il y en a mesme qui sont tirés de quelques ouvrages de protestans.

ment aux opinions bonnes ou mauvaises qu'il a dans l'esprit. Ce qui n'est propre qua causer des disputes et des divisions facheuses dans l'eglise et dans l'estat. Il suffit pour s'en convaincre d'observer 1^o que ces bulles censurent un nombre de propositions par des qualifications vagues et indeterminées, c'est a dire, qui ne sont point appliquées a chaque proposition. 2^o qu'on peut donner divers sens a la plupart de ces propositions, et que les bulles ne determinent point quel est celuy de ces differens sens quelles condamnent. 3^o qu'il y a dans l'eglise des opinions diametralement opposées touchant la doctrine dont /P.20 il est question dans ces mesmes propositions. Ces trois observations, dont la verité est constante, une fois posées, il est evident que les bulles de Pie V contre Baius, et de Clement XI contre le P.Quesnel ne sont point entendues de la mesme maniere par les differentes personnes qui les acceptent, et que par consequent loin de reunir les esprits dans un mesme sentiment, elles ne peuvent qu'occasionner de nouvelles contestations. Un moliniste par exemple croira voir dans la censure des propositions qui regardent les matieres de la grace, l'approbation de la doctrine de l'equilibre, et la condamnation de la delectation victorieuse et de la grace efficace par elle mesme qu'il imagine ne pouvoir se concilier avec la liberte. Ce n'est point une conjecture en l'air, il est aisé d'en citer mille exemples dans les ecrits des Jesuites et de leurs partisans. Au contraire des thomistes ou des augustiniens, s'ils acceptent les bulles dont nous parlons, rejeteront cette interpretation du moliniste et soutiendront que ces decrets ne favorisent en aucune maniere le pernitieux sisteme de l'equilibre, et qu'ils ne touchent point au dogme de la grace efficace par elle mesme. Mais afin de pouvoir souscrire a la censure des propositions qui regardent la matiere de la grace, ils attribueront a ces propositions, sans examiner si c'est leur sens naturel ou non, celuy de la grace necessitante, qui est, quoiqu'en dise le moliniste, une doctrine bien differente de celle de la grace efficace par elle mesme. C'est encore un fait dont il est aisé de citer des exemples sans nombre. Il en sera de mesme de la censure des propositions qui traitent de la difference des deux alliances, de la foy, de la charité, de la crainte etc. le moliniste la prendra dans un sens tout different de celuy des thomistes et des augustiniens qui rejettent les opinions erronees des Jesuites sur tous ces points de doctrine.

Si ces theologiens se divisent ainsi sur le sens des propositions condamnées, ils ne montreront pas plus de concert sur la maniere dont on doit les qualifier. En voyant ces propositions censurées in globo comme blasphematoires, heretiques, erronees, temeraires, malsonnantes, scandaleuses, etc. ceux cy, suivant leurs prejugés, croiront pouvoir donner la qualification d'heretique ou d'erronee a telle ou telle proposition que les autres regarderont seulement comme malsonnante ou temeraire, quoique tres vraie en elle mesme.

Quelle source de division ces interpretations contradictoires ne /P: 21 doivent elles naturellement produire. Le moliniste accusera le thomiste et l'augustinien d'eluder le vrai sens des decrets dogmatiques de l'eglise. Ceux cy pretendront de leur costé que c'est le moliniste qui fat injure a cette chaste epouse de J C. en luy attribuant une doctrine corrompue quelle est bien éloignée d'approuver, et ils se regarderont reciproquement comme des refractaires qui sacrifient les decisions de l'eglise a leurs fausses opinions.

Enfin si quelqun de ceux qui n'acceptent point les bulles contre Baius et le P. Quesnel, tels que les appellans en France, se met de la partie, il condamnera les uns et les autres. Il conviendra avec le moliniste que c'est la doctrine des Jesuites que ces bulles autorisent, contre l'intention des Papes dont on a surpris la religion, et il en conclura, non pas que le molinisme soit approuvé par l'eglise, mais qu'on ne doit point mettre de tels decrets au nombre de ses decisions. Se tournant ensuite vers le thomiste et l'augustinien, il leur reprochera de la maniere la plus vive qu'ils violent toutes les regles de la sincerité chretienne en donnant aux propositions censurées des explications evidemment opposées a leur sens naturel, et aux intentions connues des auteurs qui les ont enseignées, afin de pouvoir condamner ces propositions sans abandonner la saine doctrine. Et au milieu de toutes ces contestations, les uns et les autres disputeront a l'infini, sans venir a bout de se convaincre reciproquement par le texte mesme des bulles, ni par les declarations des Souverains Pontifes qui Jusqu a present n'ont point expliqué quel est le sens precis qu'ils ont voulu condamner dans ces propositions ni quelles qualifications il faut appliquer a chacune en particulier. Si pour eviter ces inconveniens on prend le parti de recevoir ces bulles sans examiner ce quelles contiennent, quel peut etre l'utilité de pareils decrets dont il faudrait ignorer les decisions pour ne point tomber dans des discussions interminables?

Avant que d'aller plus loin, il est bon de faire observer qu'il s'ensuit clairement de ces dernieres reflexions que le Baianisme et le quenelisme sont des heresies aussi imaginaires que le Jansenisme. Car les appellans que les Jesuites accusent de ces pretendues heresies, n'ont point d'autre sentimens sur la doctrine qui fait l'objet des bulles contre Baius et le P. Quesnel que les thomistes et les augustiniens.

Rien ne constate davantage la verité de cette assertion que l'ardeur avec laquelle Mr. de Saleon archevesque de Vienne, et Mr. Languet archevesque de Sens se sont elevés contre les ouvrages theologiques des peres augustins /P.22 Beelli et Berti imprimés a Rome depuis 20 ans avec toutes les aprobations necessaires. Ces deux theologiens se sont fermement attachés a la doctrine de St. Augustin sur la grace etc. et ils l'ont enseignée dans toute sa pureté; mais en mesme temps il(sic) font profession de recevoir les bulles dont il s'agit icy, en explicant arbitrairement les propositions censurées, et en leur attribuant des erreurs que Baius, le

P. Quesnel et les appellans ont toujours desavouées. Le Zele de MM. De Saleon et Languet s'est enflammé. Ces prelat's molinistes ont soutenu a la face de toute l'église que la doctrine de Beelli et de Berti est précisément la mesme que celle des appellans; et ils sont convenus de bonne foy que ceux cy detestent les erreurs dans lesquelles ces deux religieux font consister le Baianisme, le Jansenisme et le Quenelisme. Temoignage d'autant plus considerable que ces évesques ont vecu parmi les appellans, qu'ils ont souvent conféré avec eux, et qu'ils ont combattu avec connaissance de cause. MM. De Saleon et Languet ont inferé de la que Beelli et Berti etaient dans les mesmes sentimens que Baius, Jansenius et le P. Quesnel, et par consequent qu'ils n'acceptaient point sincerement les bulles des Souverains Pontifes contre les ouvrages de ces auteurs. C'est ce qui a porté ces prelat's a mettre tout en oeuvre pour faire condamner a Rome les écrits des deux augustins comme contenant tout le venin du Baianisme, du Jansenisme et du Quenelisme. Mais le Pape Benoit XIV loin de donner dans le piège qu'on luy tendait a rendu temoignage a l'exactitude de la doctrine de Beelli et de Berti. Ce Pontife éclairé a fait examiner juridiquement leurs ouvrages par un nombre de Cardinaux et de theologiens: et cet examen ayant constaté de plus en plus que ces religieux n'ont enseigné que la vraie doctrine de l'église, Benoit XIV a permis au P. Berti de rendre publique la defense ou apologie qu'il avait faite de ses sentimens et de ceux de son confrere. Apologie qui a été imprimée a Rome avec les approbations les plus authentiques. De la ce raisonnement fort simple qui demontre sans replique que le Baianisme et le Quenelisme sont des sectes purement chimeriques. Selon Mr. de Saleon archevesque de Vienne et Mr. Languet archevesque de Sens, ceux qui refusent d'accepter les bulles contre Baius /P.23 et le P. Quesnel, ou qui en ont appelé au futur concile general n'ont pas d'autre doctrine sur tous les point(sic) dont il est question dans ces decret's que celles des peres augustins Beelli et Berti. Or la doctrine de Beelli et de Berti est reconnue a Rome pour une doctrine tres orthodoxe. La doctrine des appellans est donc une doctrine tres orthodoxe. Le Baianisme et le Quenelisme ne sont par consequent que des heresies imaginaires; car si l'on s'en tient a l'idée qu'en donnent MM. de Vienne et de Sens, ces prelat's prennent pour les erreurs du Baianisme et du Quenelisme ce que l'on regarde a Rome comme la doctrine de l'église. Et si l'on adopte celle des peres Beelli et Berti, le Baianisme et le Quenelisme, selon ces deux évesques dont le temoignage est icy d'un grand poids, sont des erreurs que les appellans detestent, que personne ne soutient parmi les Catholiques et que Baius luy mesme et le P. Quesnel ont toujours rejetées de la maniere la plus formelle. On peut voir cette question interessante traitée avec autant de precision que de lumiere dans un ouvrage intitulé: les appellans pleinement justifiés etc.

En faisant une serieuse attention a ce que nous venons d'exposer touchant les bulles contre Baius et le P. Quesnel on sera surpris de voir les theologiens portugais relever avec emphase dans leurs theses l'acceptation que les evesques ont faite de ces decrets de la Cour de Rome; qu'est-ce que ces pasteurs ont accepté, qu'ont ils examiné, qu'ont ils jugé? rien du tout. Ils ne sont pas plus en estat de fixer unanimement le vrai sens de ces bulles, dont le legislateur ne leur a point confié le secret, que les simples fideles. Or quelle singuliere acceptation que celle ou les pasteurs eux memes ne scavent point ce que contient le decret qu'ils recoivent; ou s'ils veulent s'en instruire, ils ne peuvent montrer par un concert unanime soit avec le Pape, soit avec leurs collegues dans l'episcopat ce qu'il faut croire en vertu de ce decret et ce qu'il faut condamner. Que les theologiens portugais cessent donc de faire valoir cette ombre d'acceptation, et qu'ils conviennent qu'elle ne pourrait etre fondée que sur l'infailibilité du Pape, c'est a dire sur une simple opinion contraire aux decisions formelles de deux conciles generaux adoptés et reconnus pour tels par les Souverains Pontifes qui y ont presidé. Or a qui ces theologiens persuaderont ils qu'il soit prudent de fonder aveuglement sa croyance /P.24 sur une opinion de cette espece qui n'est rien moins que certaine et de regarder comme une decision de l'eglise universelle le jugement du Pape seul, non seulement lorsqu'il propose a croire quelque chose de clair et de precis, mais mesme lorsqu'il donne des decrets enigmatiques que les pasteurs et les theologiens interpretent en des sens contradictoires, et qu'il refuse perseveramment d'expliquer luy mesme.

A la veüe de ce cahos impenetrable le moins qu'un Prince relligieux et degagé de toute prevention puisse faire pour le bien de son estat, c'est, ce semble, d'imposer un silence rigoureux sur ces decrets, qui, au lieu de porter la lumiere ne sont propres par leur obscurité qu'a occasioner des combats opiniatres entre les theologiens. Ce Prince, s'il aime la relligion et la paix, bannira de son Royaume ces divisions intestines: et afin d'y parvenir plus efficacement, il emploira toute son autorité pour que la direction des etudes de theologie ne soit confiée qu'a des hommes doctes et prudens, qui fuyant ces vaines contestations, s'appliquent de tout leur pouvoir a former la jeunesse dans la vraie science ecclesiastique. Cette conduite parait d'autant plus necessaire dans le royaume de Portugal, que jusqu'a present les Jesuites y ont repandu a pleines mains le venin de leur doctrine. Si les theologiens qui leur succedent sont remplis des mesmes preventions, et qu'ils s'imaginent qu'elles sont autorisées par l'eglise dans les bulles dont nous parlons, ils feront passer ces fausses opinions pour des decisions de l'eglise dans l'esprit des jeunes gens qu'ils instruiront. Quoi de plus funeste pour le royaume de Portugal? Les premieres impressions durent communement toute la vie. Ces sujets elevés dans de faux principes ne manqueront pas de les communiquer aux autres: et

alors la reforme dont on espere des fruits abondans se bornerait (ce qu'a Dieu ne plaise) a changer seulement les maitres, et non pas a retablir les bonnes etudes ecclesiastiques.

Quels troubles ne peut il pas mesme arriver dans L'estat, si l'on faisait usage de plusieurs principes qui paraissent autorisés dans /P.25 ces bulles?. Quelque ecclesiastique ou autre concludant tout naturellement de la bulle de Clement XI contre les reflexions morales du P. Quesnel que la crainte d'une excommunication injuste doit quelquefois nous empecher de faire nostre devoir(a), quelles maximes seditieuses ne pourra-t-il pas repandre dans des temps de crise ou la Cour romaine aura des affaires epineuses a demesler avec celle de Portugal? S'il arrive qu'un Pape entesté de preventions injustes trouve de la resistance dans le Prince, et qu'il defend a ses sujets de luy obeir sous peine d'excommunication: avant mesme qu'il en soit venu aux effets, ces personnes qui auront pour boussole la bulle de Clement XI s'imagineront que c'est la le temps ou la crainte d'estre excommuniés par leur superieur ecclesiastique doit les empecher de garder la fidelité qu'ils doivent au Prince. Ils semeront dans le royaume cette maxime seditieuse; et persuadés fausement que c'est la doctrine de l'eglise, ils croiront faire une action meritoire en excitant des soulevemens et des revoltes. Il est vrai qu'un Prince puissant peut arrester les mauvais effets de ce fanatisme. Mais quelque grande que soit la puissance d'un monarque, peut-il absolument repandre des evenemens? Et d'un autre costé, ne vaut-il pas mieux empecher de repandre dans un royaume ces faux principes que de se voir dans la triste necessité d'appaiser les troubles qu'ils peuvent occasioner?

Nous esperons que les Ministres de Sa Magesté tres fidele feront une attention particuliere aux objets importans que nous venons de leur mettre sous les yeux: et qu'ils sentiront la necessité indispensable de donner aux jeunes theologiens portugais des maitres attachés a la saine doctrine, et d'imposer silence sur des bulles dont il est si facile de faire un usage pernitieux. Nous avons l'experience en France des maux de toute espece que le desir de faire valoir ces decrets de la Cour de Rome a causé dans l'eglise et dans l'estat. Apres des contestations infinies qui n'ont abouti qu'a la vexation des sujets les plus eminens par leur science et leur pieté et au deperissement des bonnes etudes, le roy tres chretien n'a point trouvé de moyen plus efficace pour arrester le feu que ces divisions allumaient de plus en plus que

a)- 91 proposition censurée par la bulle Unigenitus de Clement XI contre le livre des réflexions morales du P. Quesnel: la crainte mesme d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empecher de faire notre devoir

d'imposer silence sur ces matieres qui, dit il dans sa declaration, ne peuvent etre agitées sans nuire egalement au bien de la relligion et a celui de L'estat(b).

Fevrier 1763.

(Utrecht. Rijkarchief in die Provincie Utrecht. Port-Royal 2460.)

b)- Declaration du roy de France du 2 Septembre 1754.

¹ O que vai entre parêntesis é um comentário de Bellegarde e é letra de sua mão.